



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 18 février 2013 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du second projet de règlement numéro R-2013-176
4. Demande de certificat d'autorisation au MDDEFP pour le réaménagement de la route 298
5. Mise en place du comité de suivi de la planification stratégique
6. Déclarations d'intérêts des élus
7. Approbation de l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales
8. Autorisation pour des travaux
9. Période de questions
10. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

2013-02-61

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du second projet de règlement numéro R-2013-176

Il est à noter que sur cet item de l'ordre du jour, monsieur Fidèle Tremblay se retire des discussions pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

2013-02-62

Règlement R-2013-176

Adoption du second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro R-2009-114 (Grille des usages de la zone 325 (ILD))



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter une modification à la grille des usages pour la zone 325 (ILD) ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Jocelyn Ross, et unanimement résolu que soit adopté ce second projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'apporter une modification à la grille des usages pour la zone 325 (ILD).

ARTICLE 3 : MODIFICATION À LA GRILLE DES USAGES POUR LA ZONE 325 (ILD)

Dorénavant, la grille des usages pour la zone 325 (ILD) doit se lire comme suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ANNEXE 1		Numéro de zone	325
LA GRILLE DES USAGES		Ancien No de zone	41
		Affectation	ILD
		USAGES	
CLASSES D'USAGES PERMIS (trame = usages principaux ou complémentaires / cercle = usages complémentaires seulement)	HABITATION	I	Habitation unifamiliale isolée
		II	Habitation unifamiliale jumelée
		III	Habitation unifamiliale en rangée
		IV	Habitation bifamiliale isolée
		V	Habitation bifamiliale jumelée
		VI	Habitation bifamiliale en rangée
		VII	Habitation multifamiliale isolée
		VIII	Habitation multifamiliale jumelée
		IX	Habitation multifamiliale en rangée
		X	Habitation dans un bâtiment mixte
		XI	Habitation en commun
		XII	Maison mobile (ou unimodulaire)
	COMMERCE	I	Services et métiers domestiques
		II	Services professionnels
		III	Services d'affaires
		IV	Services de divertissement
		V	Services de restauration
		VI	Services d'hôtellerie
		VII	Vente au détail de produits divers
		VIII	Vente au détail produits alimentaires
		IX	Vente et location de véhicules
		X	Service de réparation de véhicules
		XI	Station-service
		XII	Vente et service reliés à la construction
		XIII	Vente en gros
		XIV	Service de transport et d'entreposage
	INDUSTRIE	I	Manufacturier léger
		II	Manufacturier intermédiaire
		III	Manufacturier lourd
	PUBLIC	I	Culte, santé, éducation
		II	Administration et protection
		III	Équipement et infra. de transport
		IV	Stationnement public
		V	Équipement et infra. d'utilité publique
	RÉCRÉATION	I	Sport, culture et loisirs d'intérieur
		II	Sport, culture et loisirs d'extérieur
		III	Activité de plein air
		IV	Observation et interpré. de la nature
	AGRICULTURE	I	Culture du sol et des végétaux
		II	Élevage d'animaux
		III	Agrotourisme
	FORÊT	I	Exploitation forestière et sylviculture
II		Chasse et pêche	
EXTRACTION	I	Exploitation minière	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS			
AUTRES	ENTREPOSAGE (chapitre 11)		DEFGH
	AFFICHAGE (chapitre 12)		ABCD
	Zone agricole protégée LPTAA (zone verte)		
	P.I.I.A.		

Municipalité de Sainte-Luce

MRC de La Mitis

Annexe 1/7

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé)
Gaston Gaudreault
Maire

(Signé)
Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier



No de résolution
ou annotation

2013-02-63

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4. Demande de certificat d'autorisation au MDDEFP pour le réaménagement de la route 298

CONSIDÉRANT QUE certains travaux doivent être effectués sur les réseaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre de la réalisation du projet de réaménagement d'une portion de la route 298, de la rue Saint-Michel et des rues des Érables et Saint-Antoine;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de ces travaux, une demande de certificat d'autorisation doit être adressée au MDDEFP afin qu'un certificat d'autorisation soit délivré;

CONSIDÉRANT QU'une fois les travaux achevés, la municipalité de Sainte-Luce doit transmettre au MDDEFP une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée en vertu de la loi;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jocelyn Ross et unanimement résolu

QUE la municipalité de Sainte-Luce présente une demande de certificat d'autorisation au MDDEFP en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement;

QUE la firme *BPR* soit mandatée pour préparer et présenter, pour et au nom de la municipalité, la demande de certificat d'autorisation au MDDEFP;

QUE la municipalité de Sainte-Luce s'engage, une fois les travaux achevés, à transmettre au MDDEFP une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée en vertu de la loi sur la qualité de l'environnement.

5. Mise en place du comité de suivi de la planification stratégique

L'étude de ce sujet de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure.

6. Déclarations d'intérêts des élus

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'accepter le dépôt des déclarations d'intérêts de tous les membres du conseil municipal.

7. Approbation de l'état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que le dépôt de la liste faisant état des personnes endettées envers la municipalité de Sainte-Luce en date du 18 février 2013, soit et est approuvé.

Cette liste comprend des taxes dues au montant de 115 898,62 \$ et des intérêts et pénalités dus de 5 211,98 \$ pour un total de 121 110,60 \$, le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal. Le conseil municipal ordonne au secrétaire-trésorier et directeur général, conformément à l'article 1023 du Code municipal de transmettre avant

2013-02-64

2013-02-65



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

le 20 mars 2013, au bureau de la MRC de La Mitis, l'état des immeubles qui devront être vendus pour le non-paiement des taxes municipales et scolaires, concernant les années 2011, 2012 et 2013 ainsi que ceux qui ont des arriérages supérieurs à 1 000 \$, lors de la vente pour défaut de paiement des taxes devant être tenue le 13 juin 2013. De plus, le secrétaire-trésorier et directeur général, monsieur Jean Robidoux ou la personne qu'il désigne, est autorisée à se porter adjudicataire des immeubles se trouvant dans la municipalité de Sainte-Luce, sur lesquels aucune offre n'est faite.

8. Autorisation pour des travaux

2013-02-66

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'octroyer un contrat à la compagnie *Gilles Langlois Construction et Rénovation* pour la construction d'un mur à l'église Notre-Dame-de-la-Paix pour une somme de 1 868, 34 \$ et de l'isolation des murs côtés ouest et sud de l'ancienne partie du garage du 80, rue des Érables, pour une somme de 8 387, 43 \$.

9. Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

10. Fermeture de la séance

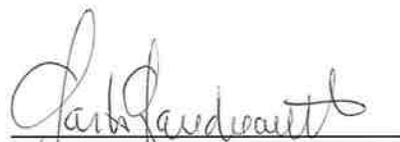
2013-02-67

Il est proposé par monsieur Fidèle Tremblay et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Gaston Gaudreault
Maire



Gaston Gaudreault
Maire



Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier